



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 juin 2023  
Français  
Original : anglais

## Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est le vingt-sixième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Il porte sur la période du 14 mars au 14 juin 2023.

#### II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Le Conseil a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée, les activités de peuplement s'étant poursuivies.

3. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont présenté des plans pour la construction de 920 unités de logement dans Jérusalem-Est et approuvé la construction de 1 890 autres dans la zone C, dont 45 % à l'intérieur de la Cisjordanie occupée. À Jérusalem-Est, les plans présentés comprennent 380 unités à Ramot, 420 à Gillo et 120 à Ramot Allon. En outre, des appels d'offres ont été annoncés concernant 1 350 unités de logement, dont 1 260 dans la zone C, parmi lesquelles 260, soit 20 %, à l'intérieur de la Cisjordanie, et près de 90 autres à Jérusalem-Est.

4. Le 10 avril, des ministres du Gouvernement israélien et des membres de la Knesset se sont joints à plus de 15 000 colons et autres civils israéliens pour marcher, sous haute sécurité assurée par les Forces de défense israéliennes, jusqu'à l'avant-poste illégal de la colonie d'Evyatar au nord de la Cisjordanie, et demander au Gouvernement la légalisation de cette colonie en droit israélien.



5. Le 7 mai, le Gouvernement israélien a approuvé un projet de près de 9 millions de dollars pour l'aménagement d'un site archéologique à proximité du village palestinien de Sabasityah au nord de Naplouse, dans la Cisjordanie occupée. La Direction de la nature et des parcs d'Israël a été chargée de proposer un plan d'aménagement du site sous 60 jours.

6. Le 18 mai, l'armée israélienne a pris une ordonnance autorisant les Israéliens à entrer dans l'avant-poste de la colonie illégale évacuée de Homesh, construite sur des terres privées appartenant à des Palestiniens. Cette décision fait suite à l'adoption, le 21 mars 2023, d'un amendement à la loi sur le désengagement de 2005, qui abroge les dispositions de la loi interdisant aux Israéliens de se rendre dans le secteur où étaient implantées les colonies de Homesh, Ganim, Kadem et Sa Nur au nord de la Cisjordanie. À peine dix jours plus tard, des colons israéliens finissaient déjà de déménager une école religieuse sur un terrain proche propriété de l'État, dans le cadre de l'action engagée pour faire légaliser l'avant-poste en droit israélien.

7. Au cours de la période considérée, les démolitions et saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Les autorités israéliennes, invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir, ont démoli, saisi ou forcé des personnes à démolir 117 structures. Ces démolitions ont entraîné le déplacement de 164 personnes, dont 82 enfants, et touché plus de 1 000 autres personnes.

8. Au total, 5 % des structures ont été démolies ou saisies sans préavis ou avec un préavis très court, en vertu du décret militaire n° 1797, qui autorise une procédure accélérée de démolition de « nouvelles structures » non autorisées dans la zone C et donne aux propriétaires 96 heures pour prouver qu'ils détiennent un permis de construire valide. Vingt-deux structures ont été démolies par leurs propriétaires après avoir reçu des ordres de démolition afin d'éviter d'avoir à acquitter les frais élevés de démolition imposés par Israël. Parmi les structures démolies ou saisies, 14 avaient été financées par des donateurs internationaux.

9. Le 7 mai, les autorités israéliennes ont démoli l'école primaire Joubbet el-Dhib, financée par des donateurs et destinée aux enfants palestiniens du village de Beït Taamar, à l'est de Bethléem, dans la zone C de la Cisjordanie occupée, privant ainsi 40 enfants au moins d'aller à l'école. Au cours de la démolition, les canalisations d'eau ont été endommagées, privant ainsi plus de 80 ménages d'eau courante pendant plusieurs jours. Cette démolition fait suite à la décision d'un tribunal israélien, rendue après le dépôt par une organisation de colons d'une requête l'exigeant pour des raisons de sécurité. Aujourd'hui, 57 écoles palestiniennes de Cisjordanie occupée, qui accueillent 6 500 enfants, sont menacées de démolition faute de permis de construire.

10. Le 7 mai également, la Haute Cour de justice israélienne a rejeté une requête visant à faire obligation aux autorités israéliennes d'exécuter les ordres de démolition du village palestinien de Khan el-Ahmar. Les juges se sont ralliés à la position du Gouvernement israélien pour qui la Haute Cour ne devait pas intervenir dans la fixation d'un calendrier de démolition et, invoquant des motifs liés à la sécurité et aux relations extérieures d'Israël, la démolition ne pouvait être exécutée dans le contexte qui prévalait.

11. Le 22 mai, les presque 200 résidents de la communauté d'éleveurs palestiniens d'Aïn Samia, près de Ramallah, ont commencé à démonter leurs maisons et à quitter leurs terres, invoquant la violence des colons, les restrictions extrêmes imposées pour la construction de maisons et autres infrastructures, les démolitions à répétition et les pertes de pâturages dues aux activités d'implantation de colonies de peuplement. Leur

départ s'apparente aux départs déjà observés dans les villages voisins de Wadi el-Siq et de Ras el-Tin, ainsi que dans celui de Lifjim, près de Naplouse.

12. Le 15 mars, la Cour suprême d'Israël a rejeté la requête d'une famille palestinienne faisant appel de leur expulsion, sur décision de justice, de leur maison sise dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem, où ils vivaient depuis 1954 et étaient classés comme des locataires protégés. Cette décision est venue clore une bataille juridique engagée depuis 2010 par une organisation de colons israéliens pour obtenir l'expulsion de cette famille.

13. Le 3 avril, la Cour suprême d'Israël s'est prononcée contre l'expulsion d'une famille palestinienne de sa maison sise dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est occupée, mettant ainsi fin à une bataille juridique qui durait depuis 30 ans. La Cour suprême a statué que la requête alléguant que la maison était la propriété d'un tiers absent n'était pas fondée.

14. Au total, on estime que 970 Palestiniens, dont 424 enfants, vivant à Jérusalem-Est occupée, sont membres de ménages qui font actuellement l'objet de procédures d'expulsion devant les tribunaux israéliens. La plupart de ces procédures ont été engagées par des organisations de colons israéliens et s'appuient sur des lois israéliennes qui permettent de revendiquer les propriétés de Jérusalem-Est occupée ayant appartenu à des Juifs avant 1948. Il n'existe aucune loi similaire qui permette aux Palestiniens de revendiquer des biens qui leur appartiennent en Israël.

### **III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur**

15. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé que les auteurs de tels actes en répondent et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

16. La période considérée a été marquée par de graves violences sur tout le Territoire palestinien occupé, notamment des affrontements entre des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, des actes de violence perpétrés par des colons, des attaques réelles ou présumées de Palestiniens contre des Israéliens, et des opérations menées par les forces de sécurité israéliennes, notamment avec usage de force meurtrière contre les Palestiniens.

17. Au total, 72 Palestiniens, dont 5 femmes et 9 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes durant des manifestations, des affrontements, des opérations de sécurité, des attaques et des attaques présumées contre des Israéliens, des frappes aériennes, des tirs d'obus et d'autres incidents. Le décès d'une autre personne n'a pu encore être vérifié. Trois Palestiniens, dont deux enfants, ont été tués par des roquettes tirées par des groupes armés palestiniens qui se sont écrasées en bordure de la bande de Gaza, et un autre Palestinien a été tué par une roquette qui s'est abattue en Israël. En Cisjordanie occupée, 2 529 Palestiniens, dont 36 femmes et 310 enfants, ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes. Parmi ceux-ci, 2 051 ont subi des blessures causées par l'inhalation de gaz lacrymogènes et 203 ont été blessés par balles réelles. À Gaza, selon le Ministère de la santé, 192 Palestiniens, dont au moins 47 femmes et 63 enfants, ont été blessés au cours de l'escalade. En outre, un Palestinien a été tué et 113 ont été blessés, dont 14 femmes et 10 enfants, lors d'attaques perpétrées par des colons ou autres civils israéliens.

18. Au cours de la période considérée, six civils israéliens, dont quatre femmes et un enfant, ont été tués. L'une des Israéliennes a été tuée par une roquette tirée depuis Gaza. Quarante-et-un autres Israéliens, dont au moins cinq femmes, neuf enfants et vingt-cinq membres des forces de sécurité israéliennes, ainsi que trois ressortissants étrangers, ont été blessés par des Palestiniens durant des attaques et des affrontements, des jets de pierres et de cocktails Molotov, des tirs aveugles de roquettes et de mortiers depuis Gaza, et d'autres incidents.

19. Les forces israéliennes ont procédé à 726 perquisitions et arrestations, au cours desquelles 866 Palestiniens au moins, dont 71 enfants, ont été interpellés. Fin mars, le nombre de Palestiniens en détention administrative par Israël était de 1 002 personnes. Au 31 mai, les autorités israéliennes retenaient les corps de 127 Palestiniens tués par les forces de sécurité israéliennes, dont une femme et dix enfants.

20. La période considérée a été marquée par une forte affluence sur les lieux saints de Jérusalem, le Ramadan, mois sacré pour les musulmans, la fête juive de Pessah et la fête chrétienne de Pâques s'étant déroulés en même temps. Des millions de musulmans se sont rendus sur l'esplanade de la mosquée d'Al-Aqsa, un nombre de fidèles jamais atteint depuis bien des années. Les tensions se sont avivées après que des extrémistes israéliens ont appelé les Juifs à procéder à des sacrifices d'animaux sur les lieux saints pour marquer la Pessah, et que le Hamas et d'autres factions palestiniennes demandaient aux Palestiniens de se rendre sur l'esplanade de la mosquée d'Al-Aqsa pour s'y opposer. Comme les années précédentes, la police israélienne a fait obstacle aux tentatives de sacrifices d'animaux sur l'esplanade, procédant à l'arrestation d'au moins deux Israéliens pour trouble à l'ordre public.

21. Les 4 et 5 avril, des affrontements ont éclaté lorsque les forces de sécurité israéliennes ont fait incursion dans la salle de prière Al-Qibli de la mosquée Al-Aqsa pour en expulser de force des Palestiniens qui s'y étaient barricadés après les prières du soir. Les forces de sécurité israéliennes ont fait usage de grenades incapacitantes, roué de coups des fidèles, y compris des femmes, avec des matraques et des fusils, et tiré des balles en caoutchouc à noyau métallique, tandis que quelques Palestiniens à l'intérieur de la mosquée lançaient des pétards et des pierres sur les forces de sécurité israéliennes. Après ces événements, des groupes de Gaza et du Liban ont tiré des dizaines de roquettes en direction d'Israël du 4 au 6 avril. Si quelques-unes de ces roquettes ont été interceptées par le système de défense aérienne d'Israël, 46 sont tombées en Israël, blessant un Israélien et causant des dégâts matériels.

22. En Cisjordanie occupée, une mère israélienne et ses deux filles, dont l'une avait 15 ans, ont été tuées par des Palestiniens dans une fusillade qui a eu lieu le 7 avril dans la vallée du Jourdain. Au lendemain de cette fusillade, Israël a mené, le 4 mai, dans la vieille ville de Naplouse, une opération de sécurité au cours de laquelle les forces de sécurité israéliennes ont tiré plusieurs projectiles explosifs à l'épaule sur un bâtiment, tuant trois Palestiniens qui, selon Israël et le Hamas, seraient les auteurs de la fusillade. Trois autres Palestiniens ont été tués et 156 autres blessés durant les affrontements armés qui ont suivi.

23. Toujours le 7 avril, un ressortissant italien a été tué et sept autres ressortissants étrangers blessés à Tel-Aviv dans ce qui, selon les autorités israéliennes, serait un attentat à la voiture bélier perpétré par un Arabe israélien, qui a été abattu par la police israélienne. La famille de l'auteur présumé a réfuté ces allégations.

24. Le 16 mars, une unité d'infiltration des forces de sécurité israéliennes a mené une opération à Jénine, au cours de laquelle elle a tué deux Palestiniens revendiqués par le Jihad islamique palestinien et le Hamas comme étant leurs membres. Des images vidéo de l'incident ont été diffusées et on y voit les forces de sécurité

israéliennes en train de tirer à bout portant sur l'un des hommes à la tête, alors qu'il gisait à terre. Des affrontements et des échanges de tirs ont ensuite eu lieu et fait deux autres victimes parmi les Palestiniens, dont un passant de 14 ans.

25. Au cours d'opérations de perquisition et d'arrestation menées le 22 avril et le 1<sup>er</sup> mai au camp de réfugiés Aqbet Jaber à Jéricho, les forces de sécurité israéliennes ont abattu deux Palestiniens, dont un jeune de 17 ans, que des témoins ont dit être un passant.

26. Le 29 avril, les forces israéliennes ont abattu, à l'entrée du village de Touqou, au sud-est de Bethléem, un jeune Palestinien de 15 ans qui était parmi les Palestiniens qui lançaient des pierres sur les forces de sécurité israéliennes.

27. Le 6 mai, une opération de sécurité israélienne dans le camp de réfugiés Nour Chams, près de Toulkarm, a donné lieu à un échange de tirs au cours duquel les forces de sécurité israéliennes ont tué deux Palestiniens. Les forces de sécurité israéliennes ont indiqué que les deux personnes en cause avaient participé à une fusillade contre des civils israéliens. Dans des échanges armés qui ont eu lieu le 11 mai dans le cadre d'une autre opération menée par les forces de sécurité israéliennes, un passant de 66 ans a été blessé par balle par les forces de sécurité, puis a succombé par la suite à ses blessures.

28. Le 10 mai, des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes ont échangé des tirs à Qabatiye, près de Jénine, au cours d'une opération d'arrestation menée par les forces de sécurité. Deux Palestiniens, dont un passant, ont été abattus par les forces de sécurité ; un autre Palestinien a succombé par la suite à ses blessures.

29. Le 13 mai, deux Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes au cours d'une opération d'infiltration dans le camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse, qui a donné lieu à des échanges armés. Les circonstances entourant la mort de ces deux personnes restent encore incertaines, les forces de sécurité israéliennes affirmant que les deux victimes étaient armées, alors que des témoins oculaires ont déclaré qu'il s'agissait de passants non armés.

30. Le 15 mai 2023, des affrontements ont éclaté au moment où les forces de sécurité israéliennes menaient, dans le camp Askar à Naplouse, une opération au cours de laquelle les forces de sécurité ont abattu un Palestinien de 22 ans.

31. Le 22 mai, les forces de sécurité israéliennes ont tué trois Palestiniens au cours d'une opération et des échanges de tirs qui ont suivi dans le camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse. Selon les forces de sécurité, deux des hommes qui ont été tués étaient armés. Des témoins oculaires et des images vidéo en ligne montrent que les forces israéliennes ont tiré sur l'un des trois Palestiniens dans le dos alors qu'il tentait de s'enfuir de la zone.

32. Le 29 mai, les forces de sécurité israéliennes ont tué un Palestinien dans le camp de Jénine au cours d'une opération israélienne et des échanges de tirs qui ont suivi.

33. Le 1<sup>er</sup> juin, à l'entrée du village de Nabi Saleh, en Cisjordanie, les forces de sécurité israéliennes ont blessé par balle un Palestinien et son fils de deux ans ; le garçon a succombé par la suite à ses blessures. Après un examen opérationnel de l'incident, les forces de défense israéliennes ont établi que les deux victimes avaient été atteintes de manière non intentionnelle au moment où les forces de sécurité ripostaient à des tirs de Palestiniens venant du village et visant la colonie de Neve Tzuf.

34. Le 13 juin, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien handicapé au cours d'une opération de perquisition et d'arrestation et de l'échange de tirs qui a suivi avec des Palestiniens armés dans le camp de réfugiés de Balata.

35. Le 14 juin, les forces de sécurité israéliennes ont, par mesure punitive, démoli une maison à Naplouse appartenant à la famille d'un Palestinien accusé d'avoir tué un soldat israélien en octobre 2022. Les forces israéliennes et des Palestiniens armés ont échangé des tirs au cours de l'opération, faisant une victime palestinienne.
36. Le 1<sup>er</sup> avril, les forces de sécurité israéliennes auraient abattu un Palestinien de 23 ans après un attentat à la voiture bélier à Beït Oumar, au nord d'Hébron, qui a fait trois blessés parmi les soldats israéliens.
37. Le 24 avril, un Palestinien de 39 ans, originaire de Jérusalem-Est, a foncé à bord d'un véhicule sur un groupe d'Israéliens près du marché de Mahane Yehuda, à Jérusalem-Ouest. La police a déclaré dans un communiqué que le conducteur palestinien a été abattu par un citoyen témoin de la scène.
38. Le 27 avril, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un agent de sécurité palestinien de 39 ans qui tentait de poignarder des agents des forces de sécurité près de la colonie d'Ariel, au nord-ouest de Salfit. D'après les forces de sécurité israéliennes, l'agresseur aurait tenté de foncer à bord d'un véhicule sur les agents des forces de sécurité avant de chercher à les poignarder.
39. Le 4 mai, les forces de sécurité israéliennes ont abattu, dans le village de Houara, au sud de Naplouse, une Palestinienne de 26 ans qui avait tenté de poignarder des agents des forces de sécurité présents dans la zone.
40. Le 13 mai, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 33 ans qui avait tenté de poignarder des agents des forces de sécurité en service au poste de contrôle d'Oum el-Rihan, à l'ouest de Jénine.
41. Le 26 mai, un colon israélien a abattu un Palestinien qui était entré dans la colonie israélienne de Tene (Ma'ale Omarim), au sud d'Hébron. Les forces de sécurité israéliennes ont affirmé qu'avant d'être abattu, l'homme avait tenté de perpétrer des attaques à l'arme blanche.
42. Le 30 mai, dans une fusillade venant d'un véhicule, des Palestiniens ont tué un Israélien près de la colonie de Hermesh, dans le nord de la Cisjordanie. Les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa, affiliées au Fatah, ont revendiqué l'attentat. Après l'incident, des colons israéliens ont mené des attaques contre des Palestiniens et leurs biens dans les villages alentour et aux carrefours routiers.
43. Le 9 juin, à un poste de contrôle à l'entrée de Rantis, près de Ramallah, les forces de sécurité israéliennes ont tué un Palestinien qui, à en croire les Forces de défense israéliennes, aurait tenté de s'emparer de l'arme d'un soldat alors que les forces israéliennes contrôlaient le véhicule qu'il conduisait, parce qu'elles soupçonnaient qu'il avait été volé.
44. Dans la bande de Gaza, la tension est montée le 2 mai entre Israël et les groupes armés palestiniens, lorsqu'après avoir observé une grève de la faim pendant 86 jours, un haut responsable du Jihad islamique palestinien, Khader Adnan, est mort en détention en Israël le lendemain du jour où un tribunal israélien lui avait refusé une mise en liberté sous caution. En réponse, le 3 mai, le Jihad islamique palestinien et d'autres factions armées de Gaza ont tiré plus d'une centaine de roquettes sur Israël, faisant quelques dégâts. L'armée de l'air israélienne a répondu par des frappes aériennes contre ce qu'elle a dit être des cibles du Hamas et du Jihad islamique palestinien à Gaza, tuant un Palestinien et causant des dommages. Les hostilités ont pris fin le 3 mai après d'intenses efforts entrepris par l'Égypte et d'autres, dont le Qatar et l'Organisation des Nations Unies.
45. Le 9 mai, au petit matin, l'armée de l'air israélienne a procédé à une série de frappes aériennes à Gaza, qui ont tué trois hauts responsables de l'aile militaire du

Jihad islamique palestinien à leurs domiciles. Les autorités israéliennes ont affirmé que les trois « commandants étaient responsables du lancement de roquettes sur Israël le mois précédent et de la planification d'autres attaques terroristes contre Israël ». Les frappes, qui visaient des bâtiments résidentiels, ont également coûté la vie à 10 civils, membres de famille et voisins des trois commandants, parmi lesquels des femmes et des enfants. Pendant cinq jours, Israël a mené 323 frappes aériennes contre des cibles qu'il a qualifiées de cibles militaires du Jihad islamique palestinien à Gaza. Les groupes armés palestiniens, principalement les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, ont lancé plus de 1 200 roquettes et plus de 250 obus de mortier sur Israël, dont près de 300 sont retombés dans la bande de Gaza et plus de 400 ont été interceptés par le système de défense aérienne d'Israël. Une cessation des hostilités a été obtenue le 13 mai au soir sous l'égide de l'Égypte et de partenaires régionaux et internationaux, comme le Qatar.

46. Trente-trois Palestiniens, dont au moins 12 civils, parmi lesquels 4 femmes et 6 enfants, ont été tués à Gaza au cours des hostilités. Un décès n'a pu encore être vérifié. Sur les 33 victimes palestiniennes, 30 ont été tuées par les forces de sécurité israéliennes, tandis que les 3 autres l'ont été par des roquettes lancées par des groupes armés palestiniens depuis Gaza qui sont retombées dans la bande de Gaza. En outre, un travailleur palestinien a été tué en Israël par une roquette tirée depuis Gaza, et une civile israélienne a succombé à un tir de roquette.

#### **IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires**

47. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

48. Des responsables du Hamas et du Jihad islamique palestinien ont salué et glorifié les auteurs des attaques perpétrées contre des Israéliens et appelé à de nouvelles attaques. Un responsable du Hamas a déclaré que les Juifs semaient la corruption, l'injustice et le mal à la mosquée Al-Aqsa et qu'ils ne pourraient être vaincus que par les armes et la terreur. Un haut responsable politique palestinien a assimilé la rhétorique israélienne à la propagande nazie. Un membre du Conseil national palestinien a parlé d'un « conflit mondial » contre « une société dont le projet est de s'emparer du monde ». Un membre de l'Organisation de libération de la Palestine, membre du Conseil national palestinien, a fait valoir que la seule solution est de mener une résistance armée contre Israël jusqu'à ce que toute la Palestine soit libérée, « du fleuve à la mer ».

49. Un ministre du Gouvernement israélien a effectué une visite provocatrice sur les lieux saints à Jérusalem, à l'occasion de laquelle il a tenu des propos politiques incendiaires. Une autre ministre israélienne a publié une vidéo dans laquelle elle déclare que « les terroristes palestiniens subissent dès leur naissance un lavage de cerveau qui les incite à tuer des Juifs ». Un autre ministre du Gouvernement israélien a comparé les combattants du Jihad islamique palestinien à des « mouches qu'il faut tuer ». Le 18 mai, plusieurs ministres israéliens et plusieurs membres de la Knesset se sont joints aux Israéliens de droite pour la « marche des drapeaux » organisée chaque année à l'occasion de la Journée d'Al-Qods. Les participants ont défilé dans

la vieille ville de Jérusalem en scandant des slogans racistes et provocateurs, notamment « mort aux Arabes » et « que ton village brûle ».

## V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

50. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. Malgré quelques mesures encourageantes, ces tendances négatives sur le terrain se sont poursuivies au cours de la période considérée.

51. À Gaza, l'ONU a continué d'apporter une aide humanitaire et une aide au développement vitales dans un contexte où les donateurs diminuent leurs contributions, et où les bénéficiaires doivent donc faire face à une réduction des aides qui leur sont allouées. Selon les estimations, plus de 135 millions de dollars seraient immédiatement nécessaires. Une bonne partie de ce montant est prévue dans le plan de réponse humanitaire 2023, qui est actuellement financé à hauteur de 19 %. La dernière escalade en date a surtout eu une incidence sur les besoins en soins de santé et en hébergement. Aussi, 49 écoles et jardins d'enfants, ainsi que des installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, doivent être réhabilités. La reconstruction des maisons entièrement ou partiellement endommagées durant la flambée de violence de mai 2021 s'est poursuivie. Sur 1 688 logements détruits, 1 022 en tout ont été reconstruits, mais la reconstruction de 684 autres souffre d'un déficit de financement de 33 millions de dollars. Il faut encore 9,4 millions de dollars pour remettre en état 11 038 logements partiellement endommagés.

52. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi son action diplomatique pour assouplir davantage les restrictions à la circulation des personnes et des biens entre Gaza et Israël, mais aussi pour soutenir l'économie locale et créer des possibilités d'emploi. Au cours de la période considérée, Israël a retiré 44 articles de la liste des matériaux dont l'entrée à Gaza nécessitait au préalable une coordination spéciale. En dépit de cette avancée, les restrictions d'accès ont continué de peser sur l'exécution des programmes d'aide humanitaire et de développement à Gaza. Actuellement, 229 fonctionnaires des Nations Unies et membres du personnel des partenaires d'exécution se sont vu refuser un permis ou n'ont pas reçu de réponse à leur demande. Les habitants de Gaza qui ont besoin de soins médicaux continuent aussi de subir les conséquences des restrictions d'accès, notamment 167 personnes qui n'ont pas pu sortir de Gaza pour obtenir des soins médicaux essentiels pendant la toute dernière escalade survenue entre le 9 et le 13 mai. Malgré la levée en janvier des exigences de coordination spéciale pour une cinquantaine d'articles médicaux, des obstacles et des retards importants continuent d'entraver les importations de matériel médical essentiel dans la bande de Gaza. Le niveau des stocks requis pour 43 % en tout des médicaments essentiels est nul.

53. La situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) reste encore très difficile. Le 2 juin, le Président de l'Assemblée générale a convoqué une conférence d'annonce de contributions en faveur de l'UNRWA. Si des financements supplémentaires ont été annoncés à la conférence, les montants engagés n'étaient pas suffisants pour couvrir les besoins financiers de l'Office en 2023. L'UNRWA a encore besoin d'environ 200 millions de dollars pour continuer à assurer ses services essentiels, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, de septembre à fin 2023, ainsi que pour payer les traitements de plus de 28 000 membres du personnel et sortir de l'engrenage de l'endettement. Un autre montant de 75 millions de dollars, dont 35 millions devront être versés d'ici le mois d'août, est également



nécessaire pour poursuivre l'aide alimentaire apportée à près de 1,2 million de réfugiés palestiniens dans la bande de Gaza. Dans le même temps, le Programme alimentaire mondial (PAM) est confronté à une diminution sensible de l'aide financière bilatérale et à un déficit de 50 millions de dollars, ce qui met en péril sa capacité de continuer d'apporter une aide alimentaire et pécuniaire essentielle à environ 435 000 des personnes en situation d'insécurité alimentaire les plus vulnérables dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Le 1<sup>er</sup> mai, le PAM a réduit le montant de son aide mensuelle par bénéficiaire de 12,40 à 10,30 dollars. Le 1<sup>er</sup> juin, l'Office a commencé à suspendre l'aide alimentaire et pécuniaire qu'il apporte à 200 000 Palestiniens vulnérables faute de moyens financiers suffisants, et il a prévenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> août, il pourrait suspendre toute assistance dans le Territoire palestinien occupé, s'il ne recevait pas d'aide supplémentaire.

54. Le risque d'interruption de l'aide critique que l'ONU apporte aux ménages vulnérables se trouve accentué par la grave crise financière à laquelle fait face l'Autorité palestinienne. Cette crise a entraîné, en particulier depuis 2021, des retards importants de décaissement et des réductions du montant des prestations de protection sociale versées aux personnes les plus vulnérables dans le cadre du programme national de transferts en espèces de l'Autorité palestinienne. De nouvelles réductions des montants versés sont attendues en 2023.

55. Les 3 et 4 mai, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens s'est réuni à Bruxelles. Les parties et les donateurs ont discuté de mesures d'appui à la mise en place d'institutions palestiniennes et de renforcement de l'Autorité palestinienne et de l'économie palestinienne dans le contexte de la crise budgétaire palestinienne actuelle. Dans leurs rapports et interventions, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'ONU ont dressé un tableau alarmant non seulement de la crise budgétaire actuelle à laquelle fait face l'Autorité palestinienne, mais aussi de la menace imminente qui pèse sur sa capacité institutionnelle à assurer des services de base dans un contexte de facteurs de conflit négatifs et persistants et de diminution de l'aide et de l'appui budgétaire des bailleurs de fonds. Dans le résumé de la réunion établi par la présidence, les deux parties sont invitées à mettre en œuvre les accords qu'elles ont précédemment conclus, à s'engager en faveur de la désescalade et à s'abstenir de prendre des mesures qui sapent les institutions palestiniennes et compromettent la solution des deux États, et la communauté internationale est appelée à accroître l'aide qu'elle apporte aux Palestiniens, notamment en appuyant l'UNRWA dans sa mission.

## **VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents**

56. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée.

57. Dans la résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a également invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et préconisé vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur

la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui avait commencé en 1967. Le Conseil a souligné qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

58. Le 19 mars, de hauts responsables égyptiens, jordaniens, israéliens, palestiniens et des États-Unis d'Amérique se sont réunis à Charm el-Cheikh, en Égypte, pour discuter plus en détail des accords conclus à Aqaba, en Jordanie, le 23 février. À l'issue de la réunion, les participants ont publié un communiqué conjoint dans lequel ils ont noté, entre autres, qu'ils avaient discuté de la manière d'« apaiser les tensions sur le terrain... pour ouvrir la voie à un règlement pacifique entre Israéliens et Palestiniens ». Réaffirmant les engagements pris à Aqaba d'« œuvrer immédiatement pour mettre fin aux mesures unilatérales pendant une période de 3 à 6 mois », les parties ont également affirmé leur attachement, entre autres, « [au respect] de tous les accords antérieurs conclus entre elles, en particulier le droit légal de l'Autorité nationale palestinienne d'assumer les responsabilités de sécurité dans la zone A de la Cisjordanie ». Elles sont également convenues de mettre en place des mécanismes pour « freiner et contrer la violence, l'incitation et les déclarations incendiaires » ainsi que pour améliorer « les conditions économiques du peuple palestinien » et « la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne ».

59. Le 11 mai, les Ministres des affaires étrangères du groupe de Munich, qui comprend l'Allemagne, l'Égypte, la France et la Jordanie, se sont réunis à Berlin. Dans un communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion, ils ont déclaré s'être « consultés sur les mesures nécessaires pour parvenir à une paix juste et durable » et être convenus de continuer de travailler avec toutes les parties afin d'instaurer « une perspective réaliste de reprise d'un processus politique crédible ». Ils ont également appelé les parties à « mettre en œuvre scrupuleusement les engagements qu'elles ont pris à Aqaba le 26 février 2023 et réitérés à Charm el-Cheikh le 19 mars 2023 ».

60. Le 19 mai, les États membres de la Ligue des États arabes, lors de leur trente-deuxième réunion au sommet, qui s'est tenue à Djedda, en Arabie saoudite, ont adopté la Déclaration de Djedda, dans laquelle ils ont affirmé « la centralité de la question palestinienne... comme l'un des principaux facteurs de stabilité dans la région ». Ils ont en outre souligné qu'il était « important d'intensifier les efforts pour parvenir à un règlement global et juste de la question palestinienne et de définir de véritables bases pour instaurer une paix fondée sur la solution des deux États, conformément à l'Initiative de paix arabe, aux résolutions internationales pertinentes et aux principes du droit international », et ils ont appelé « la communauté internationale à assumer ses responsabilités pour mettre un terme à l'occupation ».

## VII. Observations

61. Je reste profondément préoccupé par l'expansion incessante des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, qui entrave l'accès des Palestiniens à leurs terres et à leurs ressources, transforme la géographie de la Cisjordanie occupée et menace la viabilité d'un futur État palestinien. Ces actions vont au-delà des avancées obtenues par le Haut Conseil de planification de l'Administration civile d'Israël dans le cadre de ses processus de planification officiels. Il faut ajouter à cela l'action que mène le Gouvernement israélien pour promouvoir un projet d'expansion massive des colonies de peuplement. L'implantation croissante de colonies de peuplement, y compris d'avant-postes

éloignés, eux aussi illégaux au regard du droit israélien, en pleine Cisjordanie occupée, multiplie les points de friction entre colons israéliens et résidents palestiniens dans toute la Cisjordanie occupée, et contribue à faire monter la violence des colons. Les colonies et leurs limites municipales englobent des dizaines de milliers d'hectares de terres auxquelles les Palestiniens n'ont que peu ou pas accès, morcellent et séparent les centres de population palestiniens, et entravent le développement économique palestinien.

62. Je suis aussi profondément préoccupé par l'évolution récente de la situation dans la zone de la colonie évacuée de Homesh, notamment par les mesures prises par les autorités israéliennes d'autoriser les Israéliens à entrer dans la zone et à y ériger des bâtiments, dans la perspective d'une possible légalisation, en droit israélien, de l'avant-poste qui y est implanté.

63. Je réaffirme que toutes les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, n'ont aucun fondement en droit et constituent une violation flagrante du droit international humanitaire et des résolutions des organes de l'ONU. Elles ne permettent pas de concrétiser de manière viable la solution des deux États parce qu'elles consolident davantage l'occupation militaire israélienne, portent atteinte au droit du peuple palestinien à l'autodétermination, empiètent sur les terres et les ressources naturelles palestiniennes et entravent la liberté de circulation de la population palestinienne. J'exhorte le Gouvernement israélien à cesser immédiatement toute activité de colonisation, conformément à ses obligations en vertu du droit international.

64. Je reste profondément préoccupé par la poursuite des démolitions et des saisies de bâtiments appartenant à des Palestiniens, notamment la démolition d'une école primaire financée par des donateurs dans le village de Joubbet al-Dhib. Les démolitions et les expulsions, notamment des projets humanitaires financés par des sources internationales, ainsi que de bâtiments utilisés pour générer des revenus et fournir des services essentiels, donnent lieu à de nombreuses violations des droits de l'homme et suscitent des inquiétudes quant au risque de transfert forcé. Je demande une fois encore au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à la démolition de biens appartenant à des Palestiniens et de prévenir les déplacements forcés et les expulsions de Palestiniens, conformément aux obligations internationales qui lui incombent, et d'approuver les projets qui permettraient à ces communautés de bâtir en toute légalité et qui répondent à leurs besoins en matière de développement, y compris à leurs besoins de construction d'écoles.

65. Je reste vivement préoccupé par la nouvelle détérioration des conditions de sécurité sur le terrain et profondément choqué par le fait que ce sont les civils des deux camps qui continuent d'être les principales victimes des hostilités. Je condamne tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, qui doivent cesser. Rien ne saurait justifier les actes de terreur, et ils doivent être clairement condamnés par tous. Tous les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. L'escalade de la violence menace de plonger les Palestiniens et les Israéliens plus profondément dans une crise meurtrière et de ruiner davantage l'espoir d'une solution politique. Je continue d'être préoccupé par l'utilisation de plus en plus fréquente d'armes légères par les Palestiniens et les groupes armés palestiniens contre les forces de sécurité et les civils israéliens, qui fait de nombreux morts et blessés. Les autorités politiques, religieuses et communautaires des différentes parties doivent jouer un rôle crucial pour inverser la trajectoire néfaste actuelle.

66. Israël doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment l'emploi proportionné de la force et la prise de toutes les précautions possibles pour épargner les civils dans la conduite des opérations militaires. Je réaffirme que les forces de sécurité doivent

faire preuve d'un maximum de retenue, ne recourir à la force létale que lorsque cela est strictement inévitable afin de protéger des vies et mener des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales et rapides sur tous les cas d'éventuel emploi excessif de la force.

67. Je condamne la mort de civils palestiniens, dont des femmes et des enfants, tués par des frappes aériennes israéliennes à Gaza. Je condamne également la mort de civils palestiniens et israéliens, dont une Israélienne, tués par des roquettes lancées aveuglément par des groupes armés palestiniens depuis Gaza vers Israël, y compris depuis des zones résidentielles densément peuplées vers des centres de population israéliens, en violation du droit international humanitaire.

68. Le meurtre tragique de Mohammed Tamimi, un enfant de deux ans, par les forces de sécurité israéliennes, et celui de Rina Dee, une jeune fille de 15 ans, par des Palestiniens armés, nous rappellent une fois encore les conséquences dévastatrices que ce conflit a sur les enfants. Il est inadmissible que des enfants continuent d'être victimes de la violence, d'être arrêtés en grand nombre et d'être détenus pendant de longues périodes, y compris dans des centres de détention militaire. Je demande de nouveau à Israël de ne recourir à la détention que comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de prévenir toute forme de mauvais traitement en détention et de mettre fin à la détention administrative d'enfants, lesquels ont droit à une protection spéciale. Je souligne de nouveau que les enfants ne doivent jamais être la cible de violences ni être mis en danger.

69. Je suis particulièrement bouleversé par le nombre élevé d'actes de violence commis par les colons, y compris les cas signalés de colons armés menant des attaques à l'intérieur de communautés palestiniennes, parfois tout près des forces de sécurité israéliennes ou avec leur appui. Les informations selon lesquelles les forces de sécurité israéliennes restent impassibles et n'empêchent pas les colons d'attaquer les Palestiniens, ou n'interviennent pas au moment où les violences éclatent, sont très préoccupantes. Les colons sont rarement amenés à répondre de ces attaques, ce qui accroît le niveau de menace pour les Palestiniens et leurs biens. Israël, en tant que puissance occupante, a l'obligation de protéger les Palestiniens et leurs biens dans le Territoire palestinien occupé et de garantir des enquêtes rapides, indépendantes, impartiales et transparentes sur tous les actes de violence.

70. Je suis également très préoccupé par les nombreux cas où des personnalités des deux parties ont utilisé une rhétorique dangereuse et haineuse, et se sont livrées à des actes de provocation et d'incitation. Ce type de comportement, qui risque non seulement d'attiser les tensions, mais aussi de provoquer encore plus de violence, doit être rejeté par tous sans la moindre ambiguïté.

71. Je réitère une fois de plus mon appel aux parties pour qu'elles respectent et préservent le statu quo sur les lieux saints de Jérusalem, sans perdre de vue le rôle spécial et historique de gardien des lieux saints de Jérusalem dévolu au Royaume hachémite de Jordanie.

72. Le sort de deux civils israéliens et des dépouilles de deux soldats des Forces de défense israéliennes détenus par le Hamas à Gaza demeure une source de préoccupation humanitaire importante. Je demande au Hamas de communiquer des informations à ce sujet, comme l'exige le droit international humanitaire, et de rendre les corps à leurs familles.

73. Je reste préoccupé par la pratique israélienne toujours en cours consistant à conserver les corps de Palestiniens tués. Je demande à Israël de restituer ces dépouilles à leurs familles, conformément aux obligations que lui impose le droit international humanitaire.

74. À Gaza, le dernier cessez-le-feu en date est respecté, mais la situation demeure fragile. Toutes les parties, appuyées par la communauté internationale, doivent participer aux efforts d'atténuation du conflit en prenant les mesures voulues pour sortir du cycle de la violence et s'engager vers une solution politique. Malgré un certain assouplissement des conditions d'accès à Gaza, le secteur privé, comme les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, continue d'être confrontés à d'énormes difficultés lorsqu'ils veulent acheminer des produits de première nécessité, des matériaux et des équipements à Gaza, ce qui nuit à la création d'emplois, à la croissance économique et à la capacité des Nations Unies de fournir une aide humanitaire et une aide au développement. Beaucoup reste encore à faire pour améliorer la situation humanitaire, relancer l'économie et lever les bouclages débilissants imposés par Israël, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Seules des solutions politiques durables permettront de redonner espoir à la population de Gaza, qui souffre depuis si longtemps.

75. Depuis la signature, le 13 octobre 2022, de la Déclaration d'Alger, aucun progrès n'a été réalisé par les factions palestiniennes dans la mise en œuvre des engagements qu'elles y ont pris, notamment la tenue d'élections « dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature de la [...] déclaration ». J'encourage toutes les factions à surmonter leurs divergences par le dialogue et leur demande instamment de redoubler d'efforts pour garantir la réunification de Gaza et de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, sous un gouvernement national démocratique unique. Gaza est et doit rester une partie intégrante d'un futur État palestinien dans le cadre d'une solution des deux États.

76. Je tiens à rappeler ici les accords importants auxquels sont parvenus les responsables israéliens et palestiniens aux réunions d'Aqaba et de Charm el-Cheikh. Je demande encore une fois instamment à toutes les parties de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les engagements qu'elles ont pris dans les communiqués conjoints publiés à l'issue de ces réunions et de n'entreprendre aucune démarche susceptible d'envenimer la situation.

77. Je reste gravement préoccupé par la situation financière de l'UNRWA, du PAM et de l'Autorité palestinienne, qui met en péril la prestation de services essentiels, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, à des millions de réfugiés palestiniens et aux Palestiniens les plus vulnérables du Territoire palestinien occupé et de la région. L'interruption probable, entre juin et septembre 2023, des aides financières et alimentaires allouées à des millions de réfugiés palestiniens et à d'autres ménages vulnérables à Gaza, ne devrait pas seulement avoir des conséquences humanitaires dévastatrices, mais elle risque aussi de fragiliser encore plus une économie déjà en proie à de sérieuses difficultés et de mettre en péril la stabilité. Je lance encore une fois un appel urgent aux États Membres pour qu'ils donnent à l'UNRWA les fonds dont il a besoin pour s'acquitter pleinement du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. J'encourage également les États Membres à maintenir leurs financements au PAM, ou à les augmenter, afin qu'il puisse lui aussi continuer d'apporter une assistance vitale sur le terrain.

78. Par ailleurs, je reste gravement préoccupé par la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne, qui est toujours très précaire en dépit des réformes qu'elle a mises en œuvre. Il faut impérativement que la communauté internationale trouve des solutions aux graves difficultés financières et institutionnelles auxquelles l'Autorité palestinienne est confrontée et qu'elle inverse la tendance préjudiciable à la réduction de l'appui financier qui lui est apporté.

79. La situation politique et les conditions de sécurité dans le Territoire palestinien occupé restent particulièrement inquiétantes. La poursuite de l'occupation de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, l'intensité de la violence, y compris

les actes de terreur, et, surtout, l'absence de tout horizon politique font que l'espoir de parvenir à un règlement du conflit s'amenuise de plus en plus tant chez les Palestiniens que chez les Israéliens. Les circonstances induisent en outre une profonde évolution des mentalités, en particulier chez les jeunes, au sujet des moyens à mettre en œuvre pour un règlement définitif du conflit israélo-palestinien.

80. En l'absence d'un processus politique digne de ce nom, l'ONU et ses partenaires se sont activement employés à relancer la dynamique sur le terrain et à encourager les parties à prendre des mesures concrètes pour instaurer un environnement propice à la reprise des négociations. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland, a poursuivi ses discussions avec des responsables palestiniens et israéliens et des partenaires régionaux et internationaux afin d'inverser les tendances dangereuses observées en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est et à Gaza. Conformément aux engagements pris à Aqaba et à Charm el-Cheikh, j'invite instamment toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue, à s'abstenir de toute mesure susceptible d'envenimer la situation et à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les communiqués conjoints publiés à l'issue des réunions d'Aqaba et de Charm el Cheikh.

81. À la réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens qui s'est tenue en mai, le Coordonnateur spécial Wennesland a souligné la nécessité d'un « changement stratégique » et rappelé l'approche à quatre piliers qui a été élaborée pour inverser la trajectoire négative et maintenir l'Autorité palestinienne, et qui est décrite dans le rapport que le Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a soumis au Comité spécial de liaison en septembre 2022. Je me fais ici l'écho de l'appel qui a été lancé aux deux parties dans le résumé de la réunion établi par le Président du Comité spécial de liaison, pour qu'elles mettent en œuvre les accords qu'elles ont précédemment conclus, s'engagent en faveur de la désescalade et s'abstiennent de prendre des mesures qui sapent les institutions palestiniennes et compromettent la solution des deux États, et pour qu'elles demandent à la communauté internationale de renforcer son assistance aux Palestiniens, notamment en appuyant l'UNRWA dans l'accomplissement de sa mission.

82. La dernière escalade entre Israël et les groupes armés palestiniens à Gaza a, une fois de plus, rappelé de manière tragique que rien ne peut remplacer un processus politique légitime qui permettra de régler les problèmes fondamentaux qui sont à l'origine du conflit. Aucune aide humanitaire ou économique ne peut, à elle seule, engendrer une paix durable. Les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale dans son ensemble doivent prendre des mesures pour aider les parties à s'engager de nouveau sur une voie qui mènera à un processus politique légitime. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à mettre fin à l'occupation et à régler le conflit conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et aux accords bilatéraux, afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et avec Jérusalem comme capitale des deux États.

83. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Coordonnateur spécial pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tout le personnel de l'Organisation qui mène à bien sa mission dans des conditions éprouvantes.